



N° 00014

Séance du 21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec la Ville de Paris relative à une subvention de fonctionnement pour l'épicerie solidaire Crimée.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les articles R123-39 à R123-61 ;

Vu la délibération 2024-DSOL-2 du conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 février 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec la Ville de Paris relative à une subvention de fonctionnement pour l'épicerie solidaire Crimée.

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP portant sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec la Ville de Paris relative à une subvention de fonctionnement pour l'épicerie solidaire Crimée.

Délibère

Article 1^{er} :

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 d'objectifs avec la Ville de Paris relative à une subvention de fonctionnement pour l'épicerie solidaire Crimée.

Article 2 :

Le conseil d'administration du centre d'action sociale de la Ville de Paris accepte la subvention de la Ville de Paris d'un montant de 20 000€ pour l'année 2024.

La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement du CASVP.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

La Présidente

Léa FILOCHE